2023-153-AI Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

2 1 FEV. 2023

PUBLIÉ LE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

## $\mathbf{v}\mathbf{u}$

Pôle Cohésion Sociale Service de l'Etat Civil Section Décès-Inhumations

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus.
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Marie-Thérèse GHIRO, domiciliée à Saulon-la-Chapelle (Côte-d'Or), 33 avenue de la Gare, Cidex 34.

## ARRETONS:

- **ARTICLE 1 -**La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit noir pour un montant de 216 euros à Madame Marie-Thérèse GHIRO.
- **ARTICLE 2 -**Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Marie-Thérèse GHIRO, domiciliée à Saulon-la-Chapelle (Côte-d'Or), 33 avenue de la Gare, Cidex 34.
- ARTICLE 3 -L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 24 mars 2023.
- ARTICLE 4 -Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 8 février 2023

Pour le Maire,

Oexemplaire intéressé

Oexemplaire service des finances Oexemplaire cimetière Oexemplaire préfecture Oexemplaire registre

